Compte-rendu de la séance du 5 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

<u>Etaient présent-e-s</u>: Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Pauline RICHON, Samira BERMOND et Patricia VIOLET, Messieurs Philippe PATRY, David BERNARD et Pascal KEINBORG

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etait absent : Monsieur Timothée GAILLARD.

Secrétaire de Séance : Madame Claire CHASTAN

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose que soit ajouté à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention au Département pour les travaux de rénovation du hall d'entrée commun à la cantine et au grenier de l'école

Sa proposition est acceptée à l'unanimité

Approbation du PV de la séance précédente

Le PV de la séance du 14 avril est approuvé à l'unanimité

Attribution de subventions de fonctionnement aux associations

Monsieur le Maire rappelle les subventions versées aux associations en 2024. Par rapport à cette liste, il faut noter que l'AERCD a été dissoute sur décision des associations de parents d'élèves du RPI et de Vesc, au motif qu'elle faisait doublon et peinait à trouver des volontaires pour engager des actions.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

- La Route du Lez : 1 000 €

- L'Association Familiale de Dieulefit : 500 €

Les Restos du cœur : 500 €L'Amicale Laïque : 200 €

- L'USDB : 200 €

Le FC540 (Foot Ball Club) : 200 €
Le Foyer Socio-éducatif du collège : 200 €

- La Pétangue Bourdeloise : 200 €

Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL, Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable, Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement, Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations <u>de son libre choix</u>, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription, Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DÉCIDE d'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée. AUTORISE le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc....)

<u>Travaux du hall d'entrée commun à la cantine et au grenier de l'école - demande de subvention au Conseil Départemental</u> de la Drôme

Monsieur le Maire rappelle le projet de travaux de rénovation du hall d'entrée commun à la cantine et au grenier de l'école. Le montant des travaux est estimé à 16 272 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le projet de travaux ainsi décrit, APPROUVE l'estimation financière de l'opération d'un montant de 16 272 € HT SOLLICITE auprès du Conseil Départemental de la Drôme un financement de 60%, soit 9 763 € AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,

Informations et questions diverses

Choix des jeux pour l'Aire Naturelle

Dans le cadre du projet de travaux d'aménagement et d'embellissement des Espaces Publics allant de l'Aire Naturelle à la traverse du Pavillon, les familles avec enfants ont été invitées à donner leur avis sur le choix de nouveaux jeux.

Après « dépouillement », le choix se portera sur :

- Une araignée (pyramide à grimper)
- Un complexe cabane+toboggan
- Un jeu sur ressort « petit vélo »
- Un panier de basket

Ces jeux seront installés par une entreprise choisie par consultation parmi deux ou trois.

En outre, les jeux actuels (cabane-toboggan et balançoire) seront réparés.

Pont de Combaurie

Des travaux de restauration du pont de Combaurie sont plus que nécessaires. Plusieurs entreprises ont déjà été sollicitées concernant :

- WEBER pour le terrassement pour agrandir le virage d'accès au pont
- FM BAT et RAFFY pour maçonnerie et ferronnerie (rambardes)
- Il reste à consulter une entreprise spécialisée pour refaire l'étanchéité du dessous du pont, par exemple CHAZET de Cléon d'Andran.

La demande de subvention au Département sera faite au prochain conseil quand on aura la totalité du chiffrage.

Fresque sur le mur de l'école

Une fresque à la bombe représentant une « mer de lavande » au soleil couchant avec un baigneur dans les vagues a été réalisée par Lisa RENBERG (artiste-peintre et fille d'Hélène SOUBEYRAN) sur le grand pignon de l'école au carrefour en face du lavoir.

Certains conseillers font part de leur étonnement et de leur mécontentement pour avoir été mis devant le fait accompli sans pouvoir donner leur avis ni-même répondre aux questions des habitants qui les interpellaient.

En effet, la proposition de Lisa RENBERG avait été acceptée de façon informelle par le Maire et les adjoints qui pensaient saisir une opportunité alléchante, sans en informer le reste du conseil. De plus l'artiste est arrivée très rapidement pour réaliser son œuvre, avec carte blanche dans le choix du motif et des couleurs. Il avait été décidé verbalement de lui donner 800€.

Le Maire et les adjoints reconnaissent ce manque de communication et le regrettent.

Don d'une œuvre d'Hélène SOUBEYRAN

Lisa RENBERG a également proposé de faire don à la commune d'une partie des œuvres de sa mère actuellement exposées dans un musée en Bretagne, notamment une des 9 colonnes taillées dans le bloc « fossile » en résine contenant les couches successives du travail textile de l'artiste.

Cette colonne pourrait être installée et mise en valeur à l'extérieur, par exemple sur l'aire naturelle. Lisa RENBERG souhaiterait en outre qu'un « circuit » relie entre elles les 9 communes de France accueillant chacune une colonne.

Le Conseil est favorable a cette proposition.

Séance levée à 21h00